

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

A REMPLIR POUR LES FAMILLES AYANT UN CHANGEMENT BANCAIRE OU POUR UN 1^{er} PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SIM Rive Sud à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SIM Rive Sud.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR22ZZZ607028

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :
Nom-Prénom de l'élève :

DESIGNATION DU CREANCIER
Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud Hôtel de Ville Place du Docteur Joly 35170 BRUZ FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER
Centre de Finances Publiques 14, rue Léo Lagrange CS 97619 35 131 CHARTRES DE BRETAGNE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
	()

Signé à :

Le :

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements d'impôts ordonnés par la DGFIP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la DGFIP.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.